

Quelques rappels

De manière générale sur la route

- S'arrêter aux feux rouges pour tous, piétons, automobilistes et cyclistes sauf certains feux rouges que les cyclistes peuvent franchir sous conditions quand le panneau existe.
- S'arrêter au stop, c'est en posant pied à terre, pas en faisant de la patinette.
- Ne pas rouler en sens interdit. Là aussi, les cyclistes peuvent être autorisés à circuler dans le sens interdit aux véhicules à moteur, notamment dans les « zones 30 km/h » si les panneaux l'autorisent.
- Avec l'arrivée des engins de déplacement personnel (trottinettes et autres), les règles ont aussi évolué ce qui n'est pas toujours bien compris par les usagers eux-mêmes. Nous recommandons une révision des règles régulièrement. Les cyclistes peuvent demander cela aux Écoles françaises de vélo ou au club le plus proche.

Circuler en ville

- Les cyclistes doivent emprunter les pistes ou bandes cyclables qui leur sont réservées en fonction du panneau de signalisation routière dédié à l'aménagement : « rond » obligatoire, « carré » recommandé (*panneau avec le dessin d'un vélo en blanc sur fond bleu*).
- Si la chaussée est bordée de chaque côté par l'une de ces voies réservées, les utilisateurs doivent emprunter celles ouvertes à droite de la route, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisation réglant la traversée des rues.
- En l'absence de pistes ou bandes cyclables, les cyclistes doivent circuler sur le côté droit de la chaussée. En cas de stationnement, le cycliste doit s'éloigner des véhicules pour sa sécurité
- Ne pas rouler trop près du caniveau pour éviter les ornières, gravillons et avaloirs ou les bouches d'égout.
- Les cyclistes sont autorisés à rouler sur les Voies vertes, dans les zones de rencontre en circulant à pas plus de 20 km/h et respectant la priorité du piéton.
- Dans les zones 30 et aires piétonnes,

circuler à l'allure du pas. Dans les zones 30 et zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires. Un arrêté du gestionnaire de voirie peut interdire le double sens cyclable en zone 30 en mettant ou pas la signalisation adéquate.

- Tout changement de direction doit être signalé et anticipé : le bras doit rester tendu tout au long de la manœuvre.
- Feu rouge et stop respectés. Le feu avec le « cédez le passage vélo » (M12) doit être abordé avec prudence en laissant la priorité aux piétons et véhicules qui traversent le carrefour.
- Pour traverser sur un passage piéton, comme son nom l'indique, descendre de vélo et traverser à pied, sauf si des chevrons ou/et des pictogrammes vélos sont entre les bandes ou à côté en parallèle du passage piéton.

Hors agglomération, interurbain ou campagne

Les mêmes règles que pour la ville s'appliquent.

- Ne pas rouler trop près de l'accotement pour éviter ornières ou gravillons, notamment dans les virages car les automobilistes ne vous voient qu'au dernier moment.
- Prudence lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- En groupe, il est possible de rouler à deux de front mais se mettre en file indienne à l'approche d'un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.).
- La nuit : se positionner systématiquement en file indienne.
- Penser à prendre votre place sur la chaussée pour être visible (vêtements clairs, vêtements de haute visibilité).
- Empêcher des dépassements pouvant être dangereux par exemple dans une écluse ou un rétrécissement de chaussée. ■